

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE (sous 8 jours)

PRESENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Patrick GERMAIN, Jérôme LEPAGE Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Denis LEGENDRE, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Marie WACQUEZ, Michèle PERROTON, François POHU, Emmanuel BRISSET, Sonia MARTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs Hervé DARGAISSE, Madame Laëtitia GODET, Messieurs Gilles GUILLOU et Matthieu DURAND

Procurations de : Monsieur Hervé DARGAISSE à Monsieur Grégory JOUZEAU
Madame Laëtitia GODET à Madame Lysiane AUBERT
Monsieur Gilles GUILLOU à Madame Françoise LE LAY
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Jérôme LEPAGE

I/ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le Maire propose que, désormais, le secrétaire de séance soit différent à chaque séance.
Il désigne pour cette séance : Monsieur Emanuel BRISSET

Adoption à l’unanimité

II/ VÉRIFICATION DU QUORUM ET PRÉSENTATION DES PROCURATIONS

III/ APPROBATION DE L’ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

M. le Maire présente l’ordre du jour de la séance
Adoption à l’unanimité.

IV/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

M. le Maire propose l’adoption du procès-verbal de la séance du 8 Décembre 2022
Adoption à l’unanimité.

V/ DELIBERATIONS PRESENTEES ET VOTEES

Affichées le 09/01/2023, transmises à la Préfecture le 09/01/2023 et reçues à la préfecture le 09/01/2023

▪ **AGGLOPOLYS – COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION DE BLOIS – Rapport de la Commission Locale chargée de l’Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) – Coût des charges transférées et dé-transférées à l’occasion de l’ajustement du périmètre de la compétence – en matière de VOIRIE d’intérêt communautaire.**
Délibération N°2023/01

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l’intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1) APPROUVE le rapport (qui a été présenté) de la Commission locale chargée de l'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) transférées et dé-transférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.

2) CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

▪ **DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET DE LA COMMUNE DE CELLETES – EXERCICE 2022**

Délibération N°2023/02

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à ouvrir les crédits et à inscrire les virements de crédits suivants sur l'exercice 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
7391171	Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	+ 100.00 €

Section d'investissement :

Dépenses

Articles	Désignations	Mouvements budgétaires
10226	Taxe d'aménagement	+ 500.00 €

VOTE :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

▪ **PRIX DU REPAS POUR LES AGENTS COMMUNAUX AU 01/01/2023**

Délibération N°2023/03

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ – 1^{ère} Adjointe

M. le Maire rappelle les règles de l'URSSAF concernant l'attribution de repas à un tarif préférentiel pour les agents. Afin de déterminer si l'attribution de ces repas constitue ou non, **un avantage en nature**, il revient à l'employeur de comparer le prix réellement payé par l'agent au montant forfaitaire fixé annuellement par l'URSSAF (prévu par l'arrêté du 10 décembre 2002).

Lorsque la participation financière de l'agent est supérieure ou égale à 50 % de l'évaluation forfaitaire (5,20 € en 2023), l'avantage en nature nourriture est négligé et n'est pas intégré dans l'assiette des cotisations.

Suite à cet exposé, M. le Maire propose d'appliquer, le tarif suivant pour les agents, à chaque repas et sans abattement :

♦ **2.60 € le prix du repas** – pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 548

♦ **3.10 € le prix du repas** – pour les autres agents

Après débats, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'appliquer le tarif de **2,60 €**, pour un repas pris par un agent communal dont l'indice brut ne dépasse pas l'indice plafond cité ci-dessus, et le tarif de **3,10 €**, pour les autres agents communaux, **et ce à compter du 1^{er} janvier 2023**.

▪ DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Délibération N°2023/04

Rapporteur : Madame Annick BARRÉ, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2008 instituant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération d'AGGLOPOLYS en date du 3 décembre 2015, délégrant le Droit de Préemption Urbain à la Commune de CELLETTES.

Considérant les déclarations d'intention d'aliéner présentées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des propriétés suivantes :

- Parcelles cadastrées AR N° 879-882, situées 4 bis rue de la Forêt (DIA 94/2022) ;
- Parcelle cadastrée AR N° 204, située 13 rue de la Rozelle (DIA 95/2022) ;
- Parcelles cadastrées AM 064p et 695p, situées 28 rue de la Gaudronnière (DIA 96/2022) ;
- Parcelles cadastrées AM 983-997, situées 22 rue de la Gaudronnière (DIA 97/2022) ;
- Parcelles cadastrées AM 986-994, situées 24 rue de la Gaudronnière (DIA 98/2022) ;
- Parcelles cadastrées AR N° 277-278, situées 16 rue des Ormeaux (DIA 99/2022).

▪ COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE

Délibération N°2023/05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération 2022/54 du Conseil municipal en date du 12 mai 2022,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022-15 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 50 années à compter du 23 novembre 2022 expirant le 23 novembre 2072**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - **Allée J – Tombe 232 – Tarif : 350.00 €**.

Décision 2022-16 : il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 30 années à compter du 24 novembre 2022 expirant le 24 novembre 2052**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - **Allée J – Tombe 367 – Tarif : 200.00 €**.

Décision 2022-17 : il est décidé d'accepter le renouvellement de la concession, précédemment accordée le 03 novembre 1992 et venant à expiration le 03 novembre 2022, dans le cimetière communal de Cellettes, **pour une durée de 50 années à compter du 25 novembre 2022 expirant le 25 novembre 2072**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, sépulture située : **Tombe N° 591 – Allée : S – Tarif : 350.00 €**

Décision 2022-18 : Un marché concernant le plan d'assurance des collectivités sera passé, selon la procédure adaptée, avec la société GROUPAMA 60 bd Duhamel du Monceau CS 10609 45160 Olivet Cedex pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant prévisionnel du marché est estimé à 57 984.60 € H.T soit 63 836.00 € TTC

Décision 2022-19 : Il est décidé d'accorder, dans le cimetière communal de Cellettes, **une concession collective d'une durée de 30 années à compter du 24 novembre 2022 expirant le 24 novembre 2052**, d'une superficie de deux mètres carrés superficiels, à l'effet d'y fonder la sépulture située : - **Allée H - Tombe 283 – Tarif : 200.00 €**

VI / INFORMATIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

VII / INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE DES ADJOINTS

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 9 FEVRIER 2023 à 20H

La séance est levée à 21 H 45

CELLETTES, le 11 janvier 2023

Le Maire,

Joël RUTARD



Affiché le 11 janvier 2023